

88

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version française)

20 AOUT 2025

Mr Zambo

chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de soixante-onze mille (71 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08.08.2025 à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°008/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU 11.08.2025 RELATIF A L'ACHAT D'UN (01) CHARIOT ELEVATEUR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA (SEMRY) AU MINADER** ».

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC). Les originaux de la caution et l'attestation CDEC seront déposés lors de l'ouvert des offres après qu'ils aient déjà été attachés en ligne au préalable.

13. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour le Dossier Administratif ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Les offres doivent être reliées et les pièces y relatives séparées par des intercalaires autres que le blanc et classées selon l'ordre prescrit par le DAO.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréé et habilité à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur ou sa conformité, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC). Les originaux de la caution et l'attestation CDEC seront déposés lors de l'ouvert des offres après qu'ils aient déjà été attachés en ligne au préalable.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 221 624.

Yaoundé, le 8 AOÛT 2025

Le Ministre

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage)



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN URGENCY PROCEDURE N°008/AONO/MINADER/CIPM/2025 OF
....1...8...AUGUST...2025., RELATING TO THE PURCHASE OF ONE (01) FORKLIFT ON BEHALF OF THE SOCIETY
FOR EXPANSION AND MODERNIZATION OF THE YAGOUA RICE (SEMRY) IN MINADER

FINANCING: MINADER PUBLIC INVESTMENT BUDGET, FINANCIAL YEAR 2025

1- Subject of the tender :

Within the framework of the equipment of the technical services of the Company of Expansion and Modernization of the Rice-growing of Yagoua (SEMRY), the Minister of Agriculture and Rural Development, Contracting Authority, launches an Appeal of National Open Tenders in urgency procedure for the supply of one (01) forklift.

2- Nature of service :

The services that are the subject of this consultation include the supply of one (01) forklift.

3- Delivery and place of deadline:

3.1. The maximum period provided by the Contracting Authority for the delivery of the supplies covered by this Invitation to Tender is one hundred and twenty (120) calendar days. This period runs from the date of notification of the service order to start delivery.

3.2. The supplies covered by this contract will be delivered to the Yagoua Rice Expansion and Modernization Company (SEMRY).

4- Allotment:

The supplies shall be divided into single lot.

5- Estimated cost:

The estimated cost of the operation is sixty million (60,000,000) CFA francs including tax.

6- Participation and origin:

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies, on equal terms to Companies, Companies or Groups of Companies, under Cameroonian law, operating in the field of general trade or import-export trade.

7- Financing:

The supplies which are the subject of this National Open Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of MINADER-SEMRY, Exercise 2025; Imputation: 58 30 184 02 340020 524416.

8- Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

9- Consultation of the Tenders File

The File can be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) / Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service, Telephone: 222 221 624, 3rd chalet), upon publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

10- Acquisition of tender file:

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage/Contracts Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of seventy one thousand (71,000) CFA francs payable to the territorially competent Public Treasury.

 9

15- Opening of bids :

The bid opening will take place in one (01) session.

The opening of administrative documents, technical, and financial offers will take place on 09.09.2025 at 3:00 p.m. by the Internal Procurement Commission located at MINADER, in the MINADER Conference Room located on the 1st floor of the building housing the central services of the Ministry of Agriculture and Rural Development.

Only bidders or their duly authorized representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

16- Evaluation criteria:

16.1 Main eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of a bid bond bearing a tax stamp at the current rate; deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);
- False statements, fraudulent schemes or falsified documents ;
- Lack of original brochures with color photos, accompanied by a technical sheet presenting the manufacture's technical characteristics both in the original and in the copies;
- Non respect the models of documents to be used by the tenderer exhibit to 10;
- Absence of the declaration on the honor of not having abandoned a Market during the last three (03) years and that the company is not on the list of defaulting companies annually established by the Minister of Public Markets;
- One hundred percent non-compliance with technical specifications;
- Have obtained at least 4/5 yeses of the essential criteria;
- Availability of spare parts and aftersales service (honorary commitment to provide after-sales service);
- Absence of an operational backup copy of offers in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a price breakdown.

16.2 The main essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

N°	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIVE (YES)	NEGATIVE (NO)
1	The bidder will provide proof of having already executed at least two similar contracts of an amount greater than or equal to sixty million (60,000,000) CFA francs including tax each during the period from 2020 to 2024 (attach copies of the first and last pages of the contract)		
2	Delivery time ≤ one hundred and twenty (120) days		
3	Presentation of the offers (summary, parts in order and color tab		
4	CCAP, TS, signed, initialed and dated on the last page		
5	Guaranty ≤ 01 year		

Any offer that does not comply with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. This includes the absence of a bid bond bearing a tax stamp at the current rate or its conformity; deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC). The originals of the deposit and the CDEC certificate will be submitted when the offers are opened after they have already been attached online beforehand

NB:All documents certified as compliant by a competent administrative authority and dating from less than three (03) months.

**MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

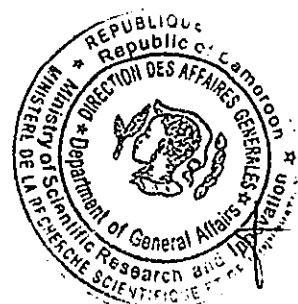
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°008/AONO/MINRESI/CIPM/2025 POUR
L'ACQUISITION DES VÉHICULES PICK-UP 4X4 DE FONCTION POUR LE
MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
(MINRESI)**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINRESI

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 19 136 04 340010 524311



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DD8 /AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 POUR L'ACQUISITION
des véhicules Pick-Up 4x4 DE FONTION POUR LE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son Budget d'Investissement Public, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance un Appel d'Offres National Ouvert « en procédure d'urgence » relatif à la fourniture du matériel roulant au MINRESI.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de trois (03) véhicules Pick-Up 4x4 de fonction double cabine.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est d'un mois calendaire.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

4. Allotissement

Ce marché est constitué d'un seul.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de cent vingt millions (120 000 000) F CFA toutes taxes comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de condition, aux concessionnaires automobiles ou à toutes autres entreprises exerçant l'activité de vente de véhicules automobiles homologués par le Ministère de Transport et installé sur le territoire camerounais.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

8. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINRESI de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 59 19 136 04 340010 524311.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses



Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être sous trois formats de fichiers séparés, envoyées sur la plateforme coleps et la copie de sauvegarde remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 13 Sept 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

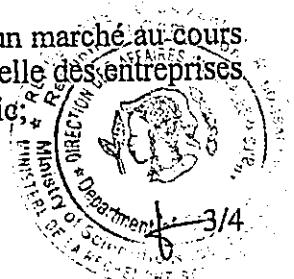
Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

16. Critères d'évaluation

16-1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- Non-respect d'une spécification technique majeure ;
- Non-respect de 70% des critères essentiels ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- Absence de certificat de conformité (homologation) de véhicules proposés ou PV de validation de prototype validé par le ministère de transports ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste officielle des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics ;
- Absence de la charte d'intégrité signée ;
- Non-conformité du mode de soumission ;



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°~~08~~ AONO/MINRESI/CIPM/2025
OF 20 AUGUST 2025 FOR THE ACQUISITION OF 4x4 PICK-UP TRUCKS FOR THE
MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND INNOVATION (MINRESI)

1. Subject of tender

As part of executing its Public Investment Budget, the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) launches an Open National Invitation to Tender 'by emergency procedure' relating to the supply of rolling stock to MINRESI.

2. Scope of services

The services covered by this Invitation to Tender relate to the supply of three (03) dual-cab 4x4 pick-up trucks.

3. Execution deadline

The maximum period set by the project owner for carrying out the work covered by this invitation to tender is one (01) month.

This period runs from the date of notification of the service order to start work.

4. Allotment

This contract consists of a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is one hundred and twenty million (120,000,000) CFA F all taxes included.

6. Participation and origin

Participation in this tender is open on equal terms to car dealers or any other companies operating a car dealing business approved by the Ministry of Transport and established in Cameroon.

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

8. Funding

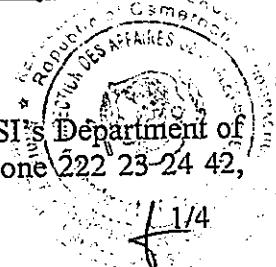
The services covered by this call for tender are funded by the Public Investment Budget of MINRESI for the 2025 fiscal year on the budget line No. 59 19 136 04 340010 524311.

9. Consultation of Tender documents

The physical file can be consulted during working hours at MINRESI, Department of General Affairs, Public Contracts Service (main block), P.O Box 1457, phone number 222 23 24 42 and electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

10. Acquisition of Tender Documents

As soon as this notice is made known, the file can be obtained at MINRESI's Department of General Affairs, Contracts Service (main building), P.O Box 1457, telephone 222 23-24 42,



- bids without any indication of the identity of the bidder.
- bids without any indication of the identity of the bidder;
 - failure to comply with the submission method.

Any incomplete bid which does not conform to the specifications of the tender documents shall be declared inadmissible. Such as the absence in charge of bid bond issued by bodies or insurance company approved and authorised to issue bonds within the DOMAIN public contracts by the or failure to comply with the model tender documents shall result in the immediate rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

15. Bid Opening

The opening of bid envelopes will take place in a single phase.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will on 13 Sept 2025 at 2 p.m. by the Internal Commission for the Award of Contracts and MINRESI, in the meeting hall located at the Ministry of Scientific Research and Innovation.

Only bidders or their duly mandated representatives who have a full knowledge of the file may attend this bids opening session.

16. Evaluation criteria

16-1 Elimination criteria

These include:

- Absence of a bid bond in line the administrative file to the bid opening;
- Absence or non-conformity of a the administrative file 48 hours after the opening of bids;
- Bids without any indication of the identity of the bidder;
- Bids without any indication of the bidder's identity;
- Non-compliance with 70% of the essential-criteria;
- Absence of a prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- Absence of the manufacturer's authorisation issued to the car dealer or the approval issued by the authorised dealer;
- Absence of a certificate of conformity (approval) for the vehicles offered or a prototype validation report approved by the Ministry of Transport;
- Absence of a quantified unit price in the offer;
- Absence of a declaration on honour that the bidder has not abandoned a contract during the last three (03) years and that it is not on the official list of defaulting companies published yearly by the Ministry of Public;
- absence of the signed integrity charter;
- failure to comply with the submission method;
- failure to comply with the tender file format;
- Lack of an operational backup copy of the bids should the COLEPS platform malfunction.

16-2 Essential criteria

The following key criteria shall be scored in a binary manner, with each criterion being assigned a positive (yes) or negative (no) value:

- Presentation of the offer;
- General reference of the company;
- 80% compliance with minor technical specifications;



PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A- Généralités

- Article 1. Objet de la consultation
- Article 2. Financement
- Article 3. Principes éthiques
- Article 4. Candidats admis à concourir
- Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7. Visite du site des prestations

B- Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- Préparation des offres

- Article 11. Frais de soumission
- Article 12. Langue de l'offre
- Article 13. Documents constituant l'offre
- Article 14. Montant de l'offre
- Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
- Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19. Validité des offres
- Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 21. Cautionnement de soumission
- Article 22. Forme, format et signature de l'offre

D- Dépôt des offres

- Article 23. Cachetage et marquage des offres
- Article 24. Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 25. Offres hors délai
- Article 26. Modification, substitution et retrait des offres

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 27. Ouverture des plis et recours
- Article 28. Caractère confidentiel de la procédure
- Article 29. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 30. Détermination de la Conformité des offres
- Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 32. Correction des erreurs
- Article 33. Conversion en une seule monnaie
- Article 34. Evaluation et Comparaison des offres
- Article 35. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- Attribution du Marché

- Article 36. Attribution
- Article 37. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 38. Notification de l'attribution du marché
- Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40. Signature du marché
- Article 41. Cautionnement définitif



vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



- groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- 6.3. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.4. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.5. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
 - Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
 - Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
 - Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif



- l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégé au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégé, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur,



Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n’y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l’offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des fournitures et services connexes décrits à l’article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

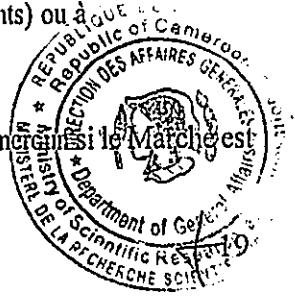
- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d’éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l’appel d’offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d’importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l’agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l’exclusion des droits de douanes et taxes d’importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d’indiquer : (a) leur prix comprenant ces droits de douanes et d’importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d’importation, et (c) leur prix, hors taxes d’importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d’importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douane et autres taxes d’importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douane et autres taxes d’importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;



à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications



date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n’accepte pas la correction des erreurs en application de l’Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’Article 39du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’Article 40 du RGAO;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

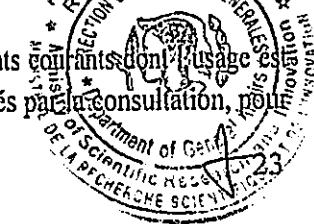
Article 22- Forme, format et signature de l’offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL” et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- b. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- c. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour



- 24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- 24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- 24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.
- Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
- 24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

- 26.1. Pour les soumissions hors ligne,
- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
 - b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
 - c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
 - d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de la soumission.



l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

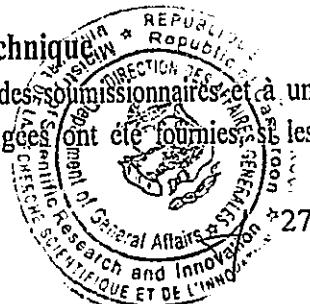
28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.



32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;



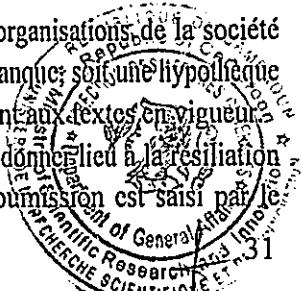
- 38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 38.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.
- 38.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution
- 38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

- 39.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.
- 39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 39.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 39.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

- 40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le

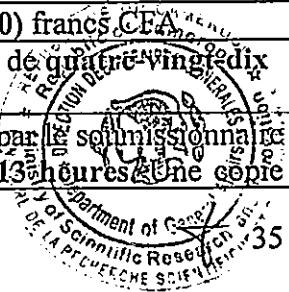


Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des prestations : Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de trois (03) pick-up 4x4 de fonction double cabine.</p> <p>Les spécifications techniques des équipements figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), BP 1457 Yaoundé</p> <p>Référence de l'appel d'offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/MINRESI/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES PICK-UP 4X4 DE FONTION POUR LE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MINRESI). <i>En procédure d'urgence.</i></p>
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai d'exécution du Marché est d'un (01) mois à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de livrer par l'Autorité Contractante.</p> <p>La fourniture des véhicules objet du présent Marché aura lieu au Garage Administratif Central à Yaoundé.</p> <p>Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission le délai nécessaire pour la livraison des véhicules.</p>
2	Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), BP 1457 Yaoundé
2.1	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget d'Investissement Public du MINRESI exercice 2024, imputation budgétaire n°59 19 136 05 340010 524311
4	Candidats admis à concourir
3.1	<p>Critères éliminatoires</p> <p>Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ; ➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ; ➤ Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ; ➤ Non-respect d'une spécification technique majeure ; ➤ Non-respect de 70% des critères essentiels ; ➤ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; ➤ Absence l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ; ➤ Absence de certificat de conformité (homologation) de véhicules proposés ou de validation de prototype validé par le ministère de transports ; ➤ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; ➤ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et de n'est pas figuré sur la liste officielle des



	<p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 11 et 12, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. - Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées. <p>Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.</p>
12.1.b	<p>Fichier B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>Le deuxième fichier dit « Fichier B » portera la mention : « Dossier technique » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de financement ; - Les références générales de l'entreprise ; - Le planning et délai ; - Le service après-vente (fournir un engagement sur l'honneur à fournir le service après-vente des équipements, Garantie du fournisseur (au moins trois ans)) ; - Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Les Spécifications Techniques (ST)) ; - Le prospectus et fiches techniques des équipements proposés faisant ressortir toutes les caractéristiques du matériel proposés ; - Disponibilité des pièces de rechanges (fournir la preuve de l'existence dans ses magasins d'un stock de pièces de rechanges).
12.1.c	<p>Fichier C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13	Prix : Les prix du marché ne sont pas révisables
14	Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
19	Montant de la caution de soumission est de deux millions (2 000 000) francs CFA
20	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22	Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18 septembre 2025 à 13 heures. Une copie



ANNEXE PIECE N°3

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES ESSENTIELS	Evaluation OUI/NON
B1	PRESENTATION DE L'OFFRE Ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur	01 critère OUI/NON
B2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 03 Références dans la fourniture du matériel roulant (1 ^{re} et dernière page du marché signé ou Lettre-Commande signée + PV de réception) au cours des trois dernières années Première référence Deuxième référence Troisième référence	03 critères OUI/NON OUI/NON OUI/NON
B3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (01 OUI) Spécifications techniques	01 critère Conformité à 80% des spécifications techniques mineures OUI/NON
B4	CAPACITE DE FINANCEMENT Une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de premier ordre supérieure ou égale à 50 000 000 (cinquante millions) F cfa.	01 critère OUI/NON
B5	PLANNING ET DELAI Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 01 mois)	01 critère OUI/NON
B6	Service après-vente et Garantie Garantie du fournisseur (au moins un an) Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente, de disposer d'atelier, d'un stock de pièces de rechange et du personnel qualifié	02 critères OUI/NON OUI/NON
B7	Preuve d'acceptation des conditions du marché Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page. Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées sur la dernière page.	02 critères OUI/NON OUI/NON
TOTAL DES SOUS CRITERES		11 critères

NB : Sera qualifié pour l'analyse financière, le soumissionnaire qui aura satisfait à 70% des critères essentiels, Le non-respect de l'une des caractéristiques majeures entraîne l'élimination du candidat.



Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I :

- Article 1 : Généralités.
- Article 2 : Objet du marché
- Article 3 : Procédure de Passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 12 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II :

- Article 13 : Clauses Financières
- Article 14 : Garanties et cautions
- Article 15 : Montant du marché
- Article 16 : Lieu et mode de paiement
- Article 17 : Variation des prix
- Article 18 : Formule de révision et d'actualisation des prix
- Article 19 : Formules d'actualisation des prix
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Paiement
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités
- Article 24 : Régime fiscal et douanier
- Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III :

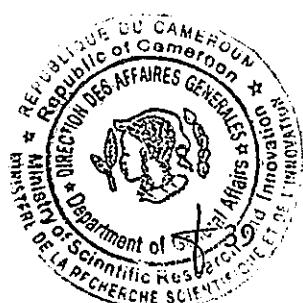
- Article 26 : Exécution des prestations
- Article 27 : Brevet
- Article 28 : Lieu et délais de livraison
- Article 29 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 30 : Transport et assurance
- Article 31 : Essais et services connexes
- Article 32 : Service après vente et consommables

Chapitre IV :

- Article 33 : De la réception
- Article 34 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 37 : Délai de garantie
- Article 38 : Réception définitive

Chapitre V :

- Article 39 : Dispositions diverses
- Article 40 : Résiliation du marché
- Article 41 : Cas de force majeur
- Article 42 : Différends et litiges
- Article 43 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 44 : Entrée en vigueur du marché



- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

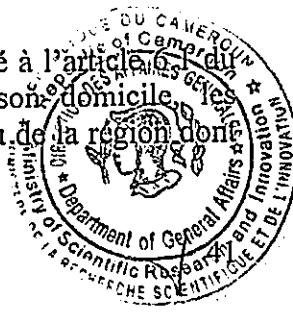
- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°2018/11 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;
7. la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
9. L'Arrêté N° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Pairie Générale et des Pairies spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;
10. Les normes en vigueur ;
11. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé chef lieu de la région dont relève les prestations.



Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant TTC de l'avance de démarrage.

La restitution du cautionnement d'avance de démarrage dans un délai d'un mois suivant la date de paiement des sommes dues au fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(IR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas de caution d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n°_____ domicilié à _____ au plus tard quatre vingt dix (90) jours après des documents cités.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard



Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel ;
4. Le plein de réservoir en carburant.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de réception définitive un représentant permanent dument mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis et un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du cabinet du MINRESI ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP – Observateur ;
6. Le fournisseur – Membre ;
7. L'Ingénieur du marché – Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de



Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



25	Suspension arrière	Lames
26	Dimension pneumatique	205R16C
27	Jantes	Acier
28	Bouclier avant	Ton caisse
29	Bouclier arrière	Ton caisse
30	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
31	Pare chocs AV/ARR	
32	Poignées de portes extérieures	Noires
33	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
34	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
35	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
36	Garde-boue	Avant, arrière
37	Ecran tactile	8 pouces
38	Radio	Radio Mp3
39	Prise 12V	1
40	Sellerie et garnissage	Tissu
41	Siege avant	2
42	Siege conducteur réglable	En profondeur
43	Direction assistée	Oui
44	Tapis au sol	Oui
45	Hauts parleurs	2
46	Climatisation	Manuelle
47	Vitres électriques	Avant, arrière
48	Volant	Uréthane
49	Volant et colonne de direction rétractable	Oui
50	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
51	Air bags	Conducteur, Passager, Genoux (conducteur)
52	Alarme anti-vol	Oui
53	Fermerture centralisée	Oui
54	Ceinture de sécurité avant	2x3 points
55	Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points
56	Prétensionneurs ceintures de sécurité	Avant
57	Appui-têtes	Avant, arrière
58	Connectique	USB, Bluetooth, Apple, Carplay, Android auto
59	Commande radio au volant	Oui
60	Roue de secours	Acier
61	Nombre de roue de secours	1
62	Extincteur	Oui
63	Anti démarrage électronique	Oui
64	Alerte sonore ceinture	Oui
65	Alerte porte mal fermée	Oui
66	Phares	Halogène
67	3 ^e feu stop	Oui
68	Control de trajectoire	VSC
69	Aide au démarrage en cote	Oui
70	ABS	Oui
71	Clignotant latéraux	Oui
72	Triangle de signalisation	Oui



Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
Lot 1	Véhicule Pick-up double cabine (09 CV), Diesel, manuel	U	03		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature (Insérer la signature),
 Date (Insérer la date)

NB : Indiquer la marque et le modèle proposés



Pièce n° 09 : Modèle de marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND
INNOVATION

MARCHE N° _____ /M/ MINRESI/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°0---/AONO/MINRESI/CIPM/2024 du _____.

TITULAIRE DU MARCHE : (indiquer le titulaire et son adresse complète)

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Fourniture du matériel roulant au MINRESI.

LIEU DE LIVRAISON : Garage Administratif Central-Yaoundé.

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19 ,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : un (01) mois

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINRESI : Exercice 2025

IMPUTATION : 59 19 136 04 340010 524311

SOUSCRIT(E), LE _____

SIGNE(E), LE _____

NOTIFIE(E), LE _____

ENREGISTRE(E), LE _____



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page _____ et dernière du Marché N° .../M/MINRESI/CIPM/2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert n°-----/AONO/MINRESI/CMPM/2020 du _____.

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : (A préciser en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres)

Délai de livraison : (A compléter en jours)

Lu(e) et accepté(e) par le fournisseur

Yaoundé, le.....

Signé(e) par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

*Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de (9)*

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]* ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]



Pièce n° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le Soumissionnaire

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire, permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;



Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

